YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 23 AOUT 2022
et de la publication
le 23 AOUT 2022
Le Maire

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00.
N/Réf. : NL/NB

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Arrêté n° 2022/369
(Série A)

OBJET : Installation d'une grue à tour sur le chantier situé au 4 rue Charles de Gaulle à YERRES.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code du Travail,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2022/328 (série A) du 22 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

VU la demande d'autorisation en date du 4 août 2022, présentée par la société OXIUM GROUP – 15 Avenue Descartes – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, pour l'installation d'une grue à tour sur le chantier situé 4 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que la prestation d'installation de la grue se fera à partir du 29 août 2022 pour une durée prévisionnelle de 7 mois,

ARRETE

Article 1er :
La société OXIUM GROUP est autorisée à installer une grue à tour sur le chantier situé 4 rue Charles de Gaulle conformément aux plans d'implantation et descriptif technique, annexés au présent arrêté sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 :
Avant toute mise en service, l'entreprise OXIUM GROUP devra présenter aux Services Techniques de la Ville, pour l'appareil considéré, un exemplaire du rapport de contrôle sans réserve établi par un bureau de contrôle dûment habilité.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220818-2022-369-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022

Ce document mentionne les dates et les résultats des épreuves d'examen et d'inspection exécutés conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les noms, qualité et adresse des personnes qui les ont effectués.
L'entreprise OXIUM GROUP s'engage à fournir à la Commune de Yerres une attestation d'assurance justifiant la garantie des risques consécutifs au chantier.

Faute de transmission des documents précités avant mise en service ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation de mise en service ne sera pas délivrée. L'absence d'autorisation de mise en service vaut abrogation de l'autorisation de montage. L'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale sous 48h ouvrées. A l'issue de ce délai, un second rapport établi par le bureau de contrôle accrédité devra attester de la levée des réserves, faute de quoi le démontage immédiat de l'engin aux frais de l'entreprise sera ordonné.

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Article 3 :
La base de l'appareil ne doit pas dépasser la saillie des barrières établies en bordure des voies bordant le chantier.

La stabilité de l'appareil, qu'il soit fixe ou mobile, doit être constamment assurée au moyen des dispositifs techniques et de mesure, prévus par le constructeur. Outre leurs rôles d'alerte, ces dispositifs doivent permettre aux appareils de résister aux contraintes résultant de l'usage et, s'il y a lieu, aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées.

Toutes les dispositions doivent être prises afin que les eaux pluviales ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui les appareils et leurs accessoires.

Article 4 :
Le levage, la descente d'une charge et la descente du crochet de suspension ne doivent pas être exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a déclarée.

L'appareil sera muni d'un système d'interdiction de survol.
Les charges ne peuvent survoler que l'emprise du chantier (périmètre de clôture) conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté.
Le survol en charge des emprises des propriétés privées et publiques (voies, parc, équipements publics) est strictement interdit.
Une information sera diffusée par l'entreprise auprès des riverains dont la flèche de la grue survolera à vide leurs propriétés.

La grue doit être libre de charge pendant les heures de fermeture du chantier.
Pendant ces dernières, elle sera mise en girouette. Pour apprécier aisément que la mise en girouette de l'appareil soit effective, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220818-2022-369-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022

Lorsque l'appareil est muni d'un limitateur d'orientation (pour éviter par exemple de heurter un mur trop haut pour être survolé) rendant impossible la mise en girouette, un dispositif spécial de sécurité (haubanage ou autre) sera mis en place sur préconisation à la fois du bureau de contrôle et du constructeur des appareils, ceci afin de garantir les risques de renversement.
Cette mesure doit rester exceptionnelle.

Article 5 :
Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les engins de levage ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997.

Article 6 :
L'entreprise OXIUM GROUP prend l'engagement auprès de la Commune de Yerres de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public ou privé qui viendraient à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de la grue.

Article 7 :
L'entreprise OXIUM GROUP prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter l'accès aux installations particulièrement en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 8 :
L'entreprise réalisatrice des travaux fournira à la Commune de Yerres les coordonnées de deux responsables joignables 24h/24h.

Article 9 :
La présente autorisation n'est valable que pour la durée susvisée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle ne se rapporte d'ailleurs qu'aux ouvrages ou installations actuellement prévus.

Article 10 :
L'inobservation de l'une des quelconques prescriptions des précédents articles peut entraîner le retrait de l'autorisation de mise en service.
Elle peut donner lieu à une interdiction immédiate de fonctionnement, voire même à l'obligation de démontage immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans possibilité de dédommagements.

Article 11 :
Les prescriptions du présent arrêté doivent être portées à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer les appareils.

Article 12 :
Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 :
Toutes les dispositions devront être prises pour que les services municipaux aient accès au chantier de façon à leur permettre de s'assurer, sans pour autant que leur responsabilité se trouve engagée, que les clauses du présent arrêté sont respectées.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220818-2022-369-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022

Article 14 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 15 :
Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 18 août 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220818-2022-369-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022